

DECISION N° 10.24.235

**Objet : Avenant n°3 au marché N° 22BT16 - Travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire La Fontaine
Lot n°1 Gros œuvre/VRD/Fondations spéciales**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2194-1 3 et 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique,

VU la décision n°12.22.292 du 21 décembre 2022 de signer le lot n°1 Gros œuvre/VRD/Fondations spéciales du marché relatif aux travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire La Fontaine avec la société ETS A. PHILIPPON,

CONSIDERANT que le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et dans la DPGF s'élève à 374 034,20 euros HT (tranche ferme et tranches optionnelles). Or les installations de chantier, chiffrées pour un montant de 23 023,00 euros HT (partie 1 de l'acte d'engagement) n'ont pas été ajoutées dans le montant total de la DPGF, reporté dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT la nécessité de corriger une erreur purement matérielle et d'ajouter le poste « installations de chantier » dans le montant indiqué à l'acte d'engagement, tel que chiffré dans la DPGF.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°3 au marché 22BT16 avec la société ETS A. PHILIPPON située au 7 Avenue des Cures, 95580 Andilly.
- ARTICLE 2** Le montant global et forfaitaire est augmenté de 23 023,00 euros HT. Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles) est porté à 397 057,20 euros HT.
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 04 NOV 2024
Publiée le : 04 NOV 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 31 octobre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.